



Donnons
au sang
Le pouvoir
de soigner

ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° D 2026-03

DECISION N° D 2026-03 DU 08/06/2026 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-6 point 7, selon lequel le Conseil d'administration de l'Etablissement français du sang délibère sur les acquisitions d'immeubles d'un montant supérieur à un seuil qu'il détermine ;

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang - Monsieur Frédéric PACOUD ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement français du sang n°2022-13 du 7 octobre 2022 portant délégations au Président de l'EFS, et notamment pour les décisions portant acquisition, aliénation ou échange d'immeubles lorsque leur montant hors taxes est inférieur ou égal à 1 500 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement français du sang n°2022-08 du 20 juillet 2022, qui approuve les conditions d'acquisition du terrain nu situé sur la commune de Nantes pour l'Etablissement de transfusion sanguine de Centre Pays de la Loire ;

Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° DS 2025-27 du 28 août 2025 portant délégation de pouvoir et de signature au profit de Monsieur Frédéric BIGEY ;

Vu l'avis des Domaines rendu le 29 juillet 2025 relatif à la valeur vénale du bien ;

CONSIDERANT :

- Que cette acquisition a été approuvée par le Conseil d'administration de l'EFS dans le cadre de la délibération n°2022-08 susvisée ;
- Que le projet d'acquisition a été encadré par un protocole d'exclusivité signé le 26 octobre 2023 entre l'EFS et la Société d'aménagement de la métropole Ouest Atlantique et prolongé jusqu'au 30 juin 2026 ;

DECIDE :

Article 1er : L'acquisition du terrain situé 10 avenue Badinter à Nantes d'une superficie de 2337 m² et cadastré sous les références suivantes est autorisée.

Section	N°	Lieudit	Surface
DX	474a	42 BD GUSTAVE ROCH	00 ha 19 a 18 ca
DX	475c	42 BD GUSTAVE ROCH	00 ha 04 a 19 ca

Article 2 : L'acte d'acquisition sera passé par acte notarié.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait le 8 juin 2026,



Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement français du sang